

ROYAUME DE BELGIQUE



SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

AGREATION D'ENTREPRENEURS DE TRAVAUX

Certificat d'Agréation

Conformément à la loi du 20 mars 1991 et aux articles 3, 4, 5, 10, 11 et 12 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 et sur avis de la Commission d'agréation des Entrepreneurs, l'entreprise :

SA ZANUTTI
Rue Valère Mabile 103
B 7140 Morlanwelz

N° d'entreprise : 0821480825

N° de dossier : 40387

est agréée tant pour l'exécution des travaux attribués par des personnes de droit public que par d'autres personnes morales auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics et pour des travaux subventionnés à concurrence d'au moins 25 % ou financés directement sous quelque autre forme que ce soit à concurrence d'au moins 25 % par des personnes de droit public auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics, dans les classes et catégories ou sous-catégories suivantes :

1D6
1D10
1D23
1D24
1D29

Cette agréation est inscrite sur la liste des entrepreneurs agréés sous le n° 35552

Décision ministérielle du 22/09/2014

*Pour le Ministre :
Le Conseiller :*

M. DUQUET

LISTE DES CLASSES, CATÉGORIES ET/OU SOUS-CATÉGORIES

1. LISTE DES CLASSES D'AGRÉATION (les montants mentionnés s'entendent hors T.V.A.) :

Classe 1 : 135.000 €

Classe 2 : 275.000 €

Classe 3 : 500.000 €

Classe 4 : 900.000 €

Classe 5 : 1.810.000 €

Classe 6 : 3.225.000 €

Classe 7 : 5.330.000 €

Classe 8 : supérieur à 5.330.000 €

2. LISTE DES CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES :

A. Entreprises générales de dragage

A1. Renflouage de bateaux et enlèvement d'épaves

B. Entreprises générales de travaux hydrauliques

B1. Curage de cours d'eau

C. Entreprises générales de travaux routiers

C1. Travaux d'égouts courants

C2. Distribution d'eau et pose de canalisations diverses

C3. Signalisation non-électrique des voies de communication, dispositifs de sécurité, clôtures et écrans de tout type non électrique

C5. Revêtements hydrocarbonés et enduisages

C6. Pose en tranchées de câbles électriques d'énergie et de télécommunication, sans connexion

C7. Fonçages horizontaux de tuyaux pour câbles et canalisations

D. Entreprises générales de bâtiments

D1. Tous travaux de gros-œuvre et de mises sous toit de bâtiments

D4. Isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux plafonds et faux planchers préfabriqués ou non

D5. Menuiserie générale, charpentes et escaliers en bois

/ D6. Marbrerie et taille de pierres

D7. Ferronnerie

D8. Couvertures de toiture asphaltiques ou similaires, travaux d'étanchéité

/ D10. Carrelages

D11. Plafonnage, crépissage

D12. Couvertures non métalliques et non asphaltiques

D13. Peinture

D14. Vitrerie

D15. Parquetage

D16. Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels

D17. Chauffage central, installations thermiques

D18. Ventilation, chauffage à air chaud, conditionnement d'air

D20. Menuiserie métallique

D21. Ravalement et remise en état de façades

D22. Couvertures métalliques de toiture et zinguerie

/ D23. Restauration par des artisans

/ D24. Restauration de monuments

D25. Revêtements de murs et de sols, autres que la marbrerie, le parquetage et le carrelage

/ D29. Chapes de sols et revêtements de sols industriels

E. Entreprises générales de génie-civil

E1. Egouts collecteurs

E2. Fondations profondes sur pieux, rideaux de palplanches, murs emboués

E4. Fonçages horizontaux d'éléments constitutifs d'ouvrages d'art